



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 201 /201 : LIGUE ILE DE FRANCE

Formulaire à faire signer par votre club (sauf licence individuelle) et à retourner au plus tard le 30 Novembre 2013 par l'intermédiaire de votre club à :

LIGUE ILE DE FRANCE
KOUAHO Estelle - 2 rue du Sénégal - 75020 PARIS
TEL : 01.40.33.95.43 - FAX : 01.40.33.95.43 - EMAIL : ldftriathlon@bbox.fr

Cadre réservé à la Ligue Régionale

N° du club :

Date de Réception du formulaire :

1. DONNEES PERSONNELLES

PRENOM :

NOM :

DATE DE NAISSANCE : / / SEXE : HOMME FEMME

PROFESSION (cf. guide licence) :

NATIONALITE :
Si vous bénéficiez d'une double nationalité, et que l'une d'entre elle est référencée auprès de l'ITU, merci de choisir la nationalité retenue par l'ITU. Si vous bénéficiez d'une double nationalité, dont la nationalité Française, mais non référencée auprès de l'ITU, merci de sélectionner « Française ».

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS :

TELEPHONE FIXE :

E -MAIL :@.....

TELEPHONE MOBILE :

MUTATION - DROIT DE FORMATION/ DROIT DE MUTATION

Les athlètes des catégories Minime à Senior 2 durant la saison pour laquelle la mutation est demandée quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs critères de performance au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club. Les critères de performances ainsi que les montants des droits de formation exigibles sont détaillés dans la Réglementation Générale Fédérale ou dans l'un de ses avenants publiés sur le site Internet fédéral avant la période de renouvellement de licence, ainsi que la procédure associée.

Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans) et les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes) sont soumis à paiement de droits de mutation. Les montants des droits de mutation sont disponibles dans la Réglementation Générale Fédérale ou dans l'un de ses avenants publiés sur le site Internet fédéral avant la période de renouvellement de licence

2. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

CESSION DU DROIT A L'IMAGE

Par la signature du formulaire de demande de licence à la F.F.TRI., j'ai pris connaissance que chaque titulaire d'une licence fédérale autorise expressément la F.F.TRI. ainsi que ses partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves inscrites au calendrier officiel fédéral, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque licencié peut faire savoir par écrit à la F.F.TRI. qu'il s'oppose à la cession de son image.

NEWLETTER

En validant ma demande de licence F.F.TRI. j'accepte de recevoir la newsletter F.F.TRI.. Si je ne souhaite plus la recevoir, je pourrai me désinscrire en cliquant sur le lien de désinscription proposé sur chaque newsletter.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

J'accepte de recevoir par email ou courrier postal des informations et/ou des offres commerciales préférentielles de la part des partenaires de la F.F.TRI.

OUI NON

TRIATHLETE MAGAZINE (merci de ne cocher qu'une seule case) :

- Je souhaite recevoir 3 numéros gratuits en version papier
- Je souhaite recevoir 3 numéros gratuits en version numérique
- Je ne souhaite pas recevoir le magazine triathlète

Etes-vous titulaire d'un ou plusieurs diplômes de la

- Jeunesse et des Sports ?**
 - DEJEPS Triathlon
 - BEESAN 1er degré
 - BEESAC 2ème degré
 - BEES Athlé 1er degré
 - BEES Athlé 2ème degré
 - 8P JEPS AA
 - BEESAPT
- Autres :
- Je ne suis pas concerné(e)

Etes-vous également licencié(e) dans une ou plusieurs autres fédérations sportives?

- Fédération Française de Natation
- Fédération Française de Cyclisme
- Fédération Française d'Athlétisme
- Autre fédération :
- Aucune autre fédération sportive

Etes-vous (une seule réponse possible) ?

- Educateur sportif (hors collectivité territoriale) ?
- ETAPS ?
- CTAPS ?
- Professeur d'EPS ?
- Médecin ?
- Professeur des écoles ?
- Autres :

Etes-vous titulaire d'un diplôme universitaire STAPS ?

- DEUG STAPS
- Licence STAPS Education Motricité
- Licence STAPS Entraînement
- Licence STAPS Management
- Licence STAPS Sport Adapté
- Master 1 / Maîtrise STAPS Education Motricité
- Master 1 / Maîtrise STAPS Entraînement
- Je ne suis pas concerné(e)

114

3. CHOIX DU CLUB

CLUB : N° CLUB :
 PREMIERE LICENCE RENOUEVEMENT
 MUTATION
 CLUB 201 / 201 :
 N° CLUB :

ADHERENT CLUB

LICENCE COMPETITION :
 LICENCE JEUNE : (de 6 à 19 ans)
 Plein Tarif
 Demi-Tarif*
 LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans)
 LICENCE PARATHIATHLON (à partir de 20 ans)
 LICENCE JEUNE PARATHIATHLON (de 6 à 19 ans)
 Plein Tarif
 Demi-Tarif*
LICENCE LOISIR JEUNE :
 Plein Tarif
 Demi-Tarif*
LICENCE LOISIR
 LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans)

ADHERENT INDIVIDUELLE

LICENCE COMPETITION :
 LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans)
 LICENCE PARATHIATHLON (à partir de 20 ans)
 LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans)
 DEMI-TARIF* (cf guide licence)
 DATE LIMITE DE RENOUEVEMENT : Tout renouvellement de licence (club/individuelle) après le 30 Novembre fera l'objet d'une pénalité financière de 10 €

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEUR(E)S

La signature du présent formulaire de demande de licence par le représentant légal vaut autorisation parentale pour la participation du mineur concerné :

- aux activités non compétitives proposées par le club ou les structures fédérales
- aux compétitions agréées par la F.F.T.R.I. qui lui sont accessibles au regard de la Réglementation Générale Fédérale si le mineur concerné est titulaire d'une licence "jeune" compétition

Le représentant légal pourra à tout moment refuser l'inscription du mineur à l'une des compétitions susvisées en s'y opposant expressément.
 Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire et m'engage à respecter la Réglementation Générale Fédérale.

4. ASSURANCE - N° 201 : les montants indiqués sont à vérifier sur le site de la F.F.T.R.I. et ne sont donc pas contractuels.

Je soussigné(e) (nom-prénom du demandeur de licence, ou de son représentant légal s'il est mineur) reconnais avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer / exposer mon enfant.

J'ai par ailleurs pris connaissance de la notice d'information établie par l'assureur qui m'a été remise m'informant :
 des garanties incluses dans le contrat d'Assurance Fédéral, de leurs modalités d'entrée en vigueur et des formalités à accomplir en cas de sinistre

de mon droit de ne pas souscrire les garanties facultatives « Atteinte corporelle individuelle » et « Assistance » et de la possibilité de déduire du prix de ma licence la prime correspondante (1,08 €) sous réserve d'avoir remis à mon club/ma ligue l'attestation de refus de souscription des garanties « Atteinte corporelle individuelle et Assistance » (disponible dans la notice d'information) dûment complétée, datée et signée.

de la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires aux garanties de base et précisant que si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice :

Je ne souhaite pas souscrire d'option complémentaire
 Je souhaite souscrire l'option n°1 (5€)* Je souhaite souscrire l'option n°2 (10€)* Je souhaite souscrire l'option n°3 (75€)*
 de la possibilité de souscrire un contrat facultatif « Garantie Accident de la Vie » (GAV) :
 Je ne souhaite pas souscrire de contrat GAV Je souhaite souscrire la formule cochée ci-dessous :

	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux
FORMULE 1	<input type="checkbox"/> [101,91 €]*	<input type="checkbox"/> [150,85 €]*	<input type="checkbox"/> [190,11 €]*	<input type="checkbox"/> [282,24 €]*
FORMULE 2	<input type="checkbox"/> [133,41 €]*	<input type="checkbox"/> [195,85 €]*	<input type="checkbox"/> [254,91 €]*	<input type="checkbox"/> [380,34 €]*

que mon vélo ne bénéficie d'aucune couverture d'assurance. Les dégâts matériels que je / mon enfant pourrais(it) causer à mon / son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
 que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à mon / au vélo de mon enfant ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

de la possibilité de souscrire des assurances facultatives « Dommages au vélo » :
 Je ne souhaite pas souscrire d'assurance facultative « Dommages au vélo »
 Je souhaite souscrire l'option n°1 (150€)* l'option n°2 (250€)* l'option n°3 (300€)*

* En cas de souscription aux assurances optionnelles, veuillez compléter le formulaire présent à la page 5 de la notice d'information d'assurance ci - jointe et le retourner à l'adresse indiquée, accompagné du règlement correspondant à l'ordre d'Allianz.

Le
 Cachet du club et signature

A
 Signature du demandeur (du père ou de la mère ou du représentant légal pour les mineurs)

GUIDE LICENCE

PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

- Le paiement de la licence.
- Dans le cas d'une double nationalité, joindre une copie du passeport.
- Dans le cas d'une licence demi - tarif, joindre un certificat sur l'honneur ou une copie du livret de famille.

MUTATION

- Il est rappelé :
- Qu'il est possible de demander une mutation tout au long de l'année sans application d'une pénalité financière, hors cas particuliers prévus par la Réglementation Sportive.
 - Qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 30 septembre 2013. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation mais une demande écrite doit être envoyée à la F.F.TRI.

COUTS ET DEMI - TARIF

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI.

Licence demi-tarif :
Les juniors et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licenciés(es), de catégorie d'âges junior ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non)

Dans l'un ou l'autre des cas, un justificatif (certificat sur l'honneur ou copie livret de famille) devra être remis au club en même temps que la demande de licence.

CODES PROFESSIONS Découpe F.F.TRI. des catégories socio-professionnelles (Base nomenclature INSEE)

- Agriculteurs exploitants
- Salariés de l'agriculture
- Patrons de l'industrie et du commerce
- Professions libérales et cadres supérieurs
- Cadres moyens
- Employés
- Ouvriers
- Personnels de services
- Autres catégories

INFORMATIQUE & LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents sont informés de ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier informatisé mis en oeuvre par la F.F.TRI, permettant la gestion administrative des adhérents et permettant à la F.F.TRI. et au Ministère des Sports d'effectuer des statistiques. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de leur ligue régionale (L.R.TRI.). La F.F.TRI. peut être amenée à transmettre des informations relatives au triathlon et/ou des offres commerciales par mail ou par courrier postal et dans le cadre d'accords

L'avantage de l'AUT, qui suppose une démarche médicale très complète, a priori et une participation financière du sportif, consiste simplement à éviter l'ouverture d'une procédure, le contrôle positif faisant alors directement l'objet d'un classement par la fédération ou par l'AFLD lorsque celle-ci est compétente.

C'est pourquoi l'AUT est principalement recommandée aux sportifs de haut niveau, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle.

CATEGORIES D'ÂGES 201.

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

SAISON SPORTIVE 201.

CATEGORIE	ANNEES DE NAISSANCE
Mini-Poussin	
Poussin	
Pupille	
Benjamin	
Minime	
Cadet	
Junior	
Senior1	
Senior2	
Senior 3	
Senior4	
Vétéran1	
Vétéran2	
Vétéran3	
Vétéran4	
Vétéran5	
Vétéran6	
Vétéran7	
Vétéran8	
Vétéran9	
Vétéran10	
Vétéran11	
Vétéran12	

Sur le site de la F.F.TRI

précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du Duathlon, peut être amenée à communiquer les coordonnées des adhérents à des fins commerciales. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession à tout moment en transmettant à leur ligue régionale (L.R.TRI.) une déclaration sur papier libre ou en cochant la case « non » lors de la demande de licence. Le traitement automatisé d'informations nominatives par la F.F.TRI. a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICAT MEDICAL : Art. L231-2-1 du Code du Sport

- « La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :
1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;
2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat. »

NON PRESENTATION DE LA CARTE LICENCE

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale, le concurrent, après présentation obligatoire d'une pièce d'identité, dispose de deux alternatives :

- Remplir un formulaire d'identification certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition et établir un chèque de 100 € à l'ordre de la Ligue Régionale de Triathlon concernée
- Prendre un pass compétition.

SPECIFICITES LICENCIES LOISIR ET DIRIGEANT

Licence Loisir :

Le licencié Loisir ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs. Un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition ou à l'entraînement doit être joint avec le formulaire de licence.

Licence Dirigeant :

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI.

DOUBLE NATIONALITE

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non réitéré au près de l'ITU.

AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Agence Française de Lutte contre le Dopage
(<https://www.a.f.l.d.fr/medical/les-aut>)

Comme tout un chacun, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la Liste des interdictions définie par l'AMA (Agence mondiale anti-dopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif doit demander à l'Agence française de lutte contre le dopage une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) conformément à l'article L.232-2 du Code du Sport.

Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE
En application de l'article R.232-52 du code du sport

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE
(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé : (Nom Prénom de l'enfant)

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait àle

Signature :

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé : (Nom Prénom de l'enfant)

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait àle

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

N.B. : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

Certificat médical

A remplir par le médecin

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état de
santé de Mr. / Mme / Mlle ne présente pas ce
jour de contre-indication apparente à :

La pratique en **compétition** du Triathlon*

La pratique à l'**entraînement** uniquement du Triathlon*

*(RAYER LA MENTION INUTILE)

A

Le

Signature et cachet obligatoires

Certificat médical à joindre à votre formulaire de licence